

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 avril 2014**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 8 de votants : 11 date de convocation : 9 avril 2014

L'an deux mil quatorze le dix-sept avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Michel CAMUS, Luc CHARDRONNET, Henri FAURE-GEORS, Jean GABORIAU, Magali MEYZENC, Jean-Luc PEYRON, Olivier REY

Absents représentés : Estelle ARNAUD, Alain PROUVE, Maryline VERKEIN

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

Ordre du jour

Nomination d'un correspondant DEFENSE

Désignation d'un délégué du Comité National d'Action Social (C.N.A.S.)

Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant des COMMUNES FORESTIERES

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Briançonnais (S.I.E.p.B)

Election des délégués représentant la Commune au sein du collège territorial du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (S.Y.M.E. 05)

SEML SEVE (Soleil Eau Vent Energie) Désignation des représentants

Désignation du délégué de la Commune chargé des pompes funèbres intercommunales Délibération retirée de l'ordre du jour

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel (S.I.V.U. du Prorel)

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Social)

FINANCES :

Fonds de Solidarité Local 2014 – Conseil régional Demande d'attribution

Convention Commune / Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement (C.P.I.E.) Travaux 2014

URBANISME :

Institution d'une servitude administrative PC 005 107 14 H0001 – PARCELLE D645 – LES COMBES

Institution d'une servitude administrative DP 005 107 14 H0004 – PARCELLE D715-716 – LES COMBES

Institution d'une servitude administrative DP 005 107 14 H0001 – PARCELLE D647-648-649-664 ET 660 – LES COMBES

Objet : Nomination d'un correspondant DEFENSE

Les collectivités territoriales doivent faire désigner, par le biais du Conseil Municipal, un élu en charge des questions de défense. Celui-ci servira d'information entre le ministère de la Défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra sensibiliser les citoyens aux questions de défense :

- organisation de la Défense, les modalités de sa mise en œuvre
- le parcours de citoyenneté (recensement obligatoire pour les filles comme pour les garçons)
- les activités de la défense, les opérations menées hors du territoire national
- la mémoire et la reconnaissance (commémorations)

Le Conseil municipal est donc invité à désigner ce correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **désigne** Madame Magali MEYZENC.

Objet : Désignation d'un délégué du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Le Président rappelle que la Commune de Puy Saint André adhère depuis 2009 (délibération du 10 juin 2009) au comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Cette association, loi 1901, à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents Territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...)

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Commune, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant les élus au sein du comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal

Désigne Mme Magali MEYZENC comme déléguée représentant les élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **adopte** la présente délibération.

Objet : Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant des COMMUNES FORESTIERES

L'Association des Communes Forestières des Hautes Alpes a développé avec les collectivités des Hautes Alpes un partenariat, qui permet une assistance technique et administrative pour tout projet de politique forestière territoriale afin d'améliorer la gestion de la forêt et ses ressources.

Il convient au conseil Municipal de désigner un correspondant de la commune et son suppléant à l'Association Forestières des Communes des Hautes Alpes.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner ce correspondant et son suppléant :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **désigne** Monsieur Olivier REY Titulaire

- **désigne** Monsieur Jean GABORIAU Suppléant

Objet : Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Briançonnais (S.I.E.p.B)

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante du Conseil municipal, il convient de désigner les deux nouveaux membres du conseil d'administration représentant la Commune.

Sont candidats :

Monsieur Pierre LEROY

Monsieur Luc CHARDRONNET

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur Pierre LEROY

Monsieur Luc CHARDRONNET

Objet : Désignation du délégué de la Commune chargé des pompes funèbres intercommunales

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

En effet, les statuts de la Régie (2012) précisent que « les membres du CA sont désignés par le Conseil communautaire ; les représentants de la CCB doivent détenir la majorité des sièges du CA, le reste parmi la population des Commune adhérentes.

En conséquence, les Communes n'ont pas à délibérer pour ces désignations.

En cas de besoin, la CCB pourra être amenée à solliciter des propositions sans toutefois qu'une délibération soit nécessaire.

Objet : Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel (S.I.V.U. du Prorel)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-108-2 en date du 18 AVRIL 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel - ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par vote à bulletin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Se présentent :

Monsieur Jean Luc PEYRON

Monsieur Luc CHARDRONNET

Monsieur Michel CAMUS

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Monsieur Jean Luc PEYRON nombre de voix : 11

Monsieur Luc CHARDRONNET nombre de voix : 11

Monsieur Michel CAMUS nombre de voix : 11

Les délégués titulaires sont :

Monsieur Pierre LEROY, Maire et Président de la CAO

Monsieur Jean Luc PEYRON

Monsieur Luc CHARDRONNET

Monsieur Michel CAMUS

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Procède à la désignation par vote à main levée de trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Se présentent :

Monsieur Jean GABORIAU

Madame Estelle ARNAUD

Monsieur Henri FAURE-GEORS

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Monsieur Alain PROUVE

Madame Estelle ARNAUD

Monsieur Jean GABORIAU

Madame Magali MEYZENC

Objet : FINANCES

Fonds de Solidarité Local 2014 – Conseil régional

Demande d'attribution

En 2012, la collectivité a fait l'acquisition d'un MERCEDES Sprinter.

Un véhicule équipé d'une benne utilisé quotidiennement par le service technique, pour le transport de matériel, l'évacuation de terre, des végétaux L'hiver, il a été équipé d'une saleuse, équipement nécessaire dans notre collectivité pour le salage des routes.

Aussi, afin de faciliter le travail des employés du service technique et pour favoriser l'efficacité du service rendu, il est envisagé l'acquisition la mise en place de lame braise bi raclage.

Différents établissements ont été consultés, l'établissement Bialler a établi une offre comprenant : - le montage de la plaque SETRA

- le montage électrique
- la lame braise bi raclage.

La collectivité ne possède pas de fraise à neige et souhaiterait en acquérir une.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil régional une aide financière au titre du Fonds de Solidarité Local 2014 (F.S.L.)

Le plan de financement est défini comme suit :

Montant total de l'ensemble :	16 801.67 € HT
Subvention Conseil Régional	
Fond de Solidarité Local 2014	13 441.33 €
80%	15 000 € ou
Part Communale	3 360.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Adopte le plan de financement énoncé ci-dessus ;

Autorise le Maire à solliciter le Fonds de Solidarité Local 2014 auprès du Conseil régional ;

Autorise l'acquisition de ces équipements ;

Autorise le Maire signer toutes les pièces relatives à cette acquisition ;

Autorise le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif de 2014 y compris ceux relatifs à la TVA.

Objet : FINANCES

Convention Commune / Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement (CPIE)

Travaux 2014

Depuis plusieurs années, la collectivité signe avec le CPIE – 35 rue Pasteur – BRIANCON une convention de travaux ponctuels visant à préserver l'environnement territorial.

Il s'agit pour l'année 2014, premièrement de l'entretien de 8 portions de sentiers comprenant l'entretien courant des sentiers suivants :

1. N1 : Chemin du Goutaud entre Pierrefeu et le hameau du Goutaud (800m),
2. N2 : Chemin du Facteur (1^{ère} partie) (800m),
3. N3 : Chemin du Serre (800m) début du chemin du ravin des Merles (jusqu'au virage sécurisé traité en 2011),
4. N5 : Chemin du Facteur (2^{ème} partie) (1500m environ),
5. N10 : Chemin de la Combette (550 m) entre le Villaret et Puy Chalvin,
6. N13 : Chemin du Clos du Bert,
7. N14/14bis : Chemin du canal de la Cime,
8. N16 : Chemin du lieu-dit du Goutaud jusqu'à la limite avec Briançon

L'ensemble de la mission s'élève à 3 130 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à ces travaux,
 - **Autorise** le Maire à régler la dépense d'un montant de 3 130 €.
-

Objet : URBANISME

**Institution d'une servitude administrative
PC 005 107 14 H0001 - PARCELLE D645 - LES COMBES**

Après étude du dossier de demande de permis de construire n°005 107 13 H0004 déposé le 08 avril 2014 par Monsieur Jean BARNEOUD, il est présenté, pour délibération au Conseil Municipal l'institution d'une servitude administrative sur la Commune de Puy Saint André, lieu-dit « Les Combes », parcelle cadastrée section D numéro 645, en application des articles L 160-5 et L 145-3.6 du Code de l'Urbanisme et de l'article 189 de la loi DTR du 23/02/2005.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'instituer une servitude administrative sur la Commune de Puy Saint André, lieu-dit « Les Combes » parcelle cadastrée section D numéro 645, en application des articles L160-5 du Code de l'Urbanisme ;

D'autoriser monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : URBANISME

**Institution d'une servitude administrative
DP 005 107 14 H0004 - PARCELLES D715-716 - LES COMBES**

Après étude du dossier de demande de DP n°005 107 14 H0004 déposé le 13 mars 2014 par Monsieur Olivier RUCHIER-BERQUET, il est présenté, pour délibération au Conseil Municipal l'institution d'une servitude administrative sur la Commune de Puy Saint André, lieu-dit « Les Combes », parcelles cadastrées section D numéros 715-716, en application des articles L 160-5 et L 145-3.6 du Code de l'Urbanisme et de l'article 189 de la loi DTR du 23/02/2005.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'instituer une servitude administrative sur la Commune de Puy Saint André, lieu-dit « Les Combes » parcelles cadastrées section D numéro 715-716, en application des articles L160-5 du Code de l'Urbanisme ;

D'autoriser monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : URBANISME

**Institution d'une servitude administrative
DP 005 107 14 H0001 - PARCELLES D647-648-649-664 ET 660 - LES COMBES**

Après étude du dossier de demande de DP n°005 107 14 H0004 déposé le 10 janvier 2014 par Monsieur Lucien AGRESTI, il est présenté, pour délibération au Conseil Municipal l'institution d'une servitude administrative sur la Commune de Puy Saint André, lieu-dit « Les Combes », parcelles cadastrées section D numéros 647-648-649-664 et 660, en application

des articles L 160-5 et L 145-3.6 du Code de l'Urbanisme et de l'article 189 de la loi DTR du 23/02/2005.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'instituer une servitude administrative sur la Commune de Puy Saint André, lieu-dit « Les Combes » parcelles cadastrées section D numéros 647-648-649-664 et 660, en application des articles L160-5 du Code de l'Urbanisme ;

D'autoriser monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.